

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAXIME-DU-MONT-LOUIS
MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE**

7 DÉCEMBRE 2015

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Maxime-du- Mont-Louis, tenue le 7 décembre 2015 à 20h00 à la salle du Conseil située au 1, 1^{ère} avenue Ouest à Mont-Louis.

Sont présents :

Serge Chrétien, maire
Diane Dupuis, conseillère au siège # 1
Marc Boucher, conseiller au siège # 2
Germain Émond, conseiller au siège # 3
Claude Laflamme, conseiller au siège # 4
Mario Lévesque, conseiller au siège # 5
Renaud Robinson, conseiller au siège # 6

Tous formant quorum, sous la présidence de monsieur Serge Chrétien, maire.

Sont également présents:

Suzanne Roy, sec.-trés. et directrice générale
Diane Gaumond, adj. à l'administration et sec.-trés. adjointe

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
2. Acceptation de l'ordre du jour
3. Adoption des procès verbaux :
 - a. Séance ordinaire du 2 novembre 2015
4. Acceptation des dépenses
5. Rapport du maire
6. Avis de motion – Adoption du budget 2016, du taux de taxe foncière et des tarifs pour les services municipaux
7. Calendrier des séances 2016
8. Dépôt du registre public des déclarations faites par un membre du Conseil
9. Règlement 264-2015 décrétant un emprunt pour pourvoir aux frais de refinancement du solde de 3 511 000 \$
10. Fonds de roulement – Remboursement du solde de 8305 \$
11. Municipalité de Mont-St-Pierre
 - a. Eaux potable et usées – Entente de services
 - b. Ajustement de l'échelle salariale des opérateurs en eaux
 - c. Vente d'un épandeur pour abrasif en surplus
12. Vente de propriété – Résidence du 5 , rue de la Montagne
13. Formation – Inspecteur municipal
14. Télé-Soleil inc. – Représentant à l'A.G.A.
15. Premiers répondants – Liste des bénévoles accrédités
16. AJHG – Prévention du tabagisme chez les jeunes
17. OMH Mont-Louis – Approbation du budget 2016
18. Demandes diverses :
 - a. Club des 50 ans et + de Mont-Louis – Amical des membres
 - b. Club des 50 ans et + de Gros-Morne – Amical des membres
 - c. Fabrique de Gros-Morne – Dîner de Noël pour les enfants
 - d. Chevaliers de Colomb Gros-Morne – Fête de Noël des enfants
 - e. CDSMML
 - f. Loisirs Ruisseau des Olives
19. Rapport des représentants municipaux aux différents comités
20. Période de questions
21. Levée de la session

188-12-2015 ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mario Lévesque,
appuyé de Claude Laflamme,
et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que proposé et que le point «Demandes diverses» demeure ouvert.

Proposition adoptée.

189-12-2015 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Tous les membres déclarent avoir lu le procès-verbal de la session suivante :
Séance ordinaire du 2 novembre 2015

Sur proposition de Marc Boucher,
Appuyé de Renaud Robinson,
Il est résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal soit adopté sans modification.

Proposition adoptée.

190-12-2015

ACCEPTATION DES DÉPENSES

Sur proposition de Renaud Robinson,
Appuyée de Germain Émond,
Il est résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil approuve les listes suivantes :

Comptes à payer, pour un total général de	87 915,55 \$
Comptes payés, pour un total général de	35 143,40 \$
Paiements par dépôt direct, pour un total général de	40 890,01 \$
Serge Chrétien, frais déplacements	1 043,15 \$

Présentées aux membres du Conseil lors de la préséance.

La secrétaire-trésorière certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses acceptées dans la présente résolution.

Proposition adoptée.

RAPPORT DU MAIRE

Conformément à l'article 955 du Code municipal, le maire dépose le rapport sur la situation financière de la Municipalité, des indications préliminaires quant aux états financiers de l'exercice et des orientations générales du prochain budget.

La liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ et la liste des contrats comportant une dépense de 2000 \$ conclus au cours de cette période avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$ est déposée en annexe du rapport du maire.

Le texte du rapport du maire est distribué gratuitement à chaque adresse civique sur le territoire de la municipalité.

191-12-2015

AVIS DE MOTION – ADOPTION DU BUDGET 2016

Avis de motion est donné par le conseiller Claude Laflamme qu'à une prochaine séance spéciale sera présenté le règlement ayant pour objet d'adopter le budget de l'année financière 2016, fixer le taux de la taxe foncière, le taux d'intérêt sur arrérages ainsi que la tarification pour les services municipaux.

192-12-2015

CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2016

Considérant qu'en vertu de l'article 148 du *Code municipal du Québec*, le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Claude Laflamme,
Appuyé par Marc Boucher,
Et résolu unanimement :

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis établisse le calendrier de ses séances ordinaires pour l'année 2016, lesquelles auront lieu dans la salle du conseil de l'Hôtel de ville, à 20h00 aux jours suivants :

- 11 janvier
- 1 février
- 1 mars
- 4 avril
- 2 mai
- 6 juin
- 4 juillet
- 1 août
- 6 septembre
- 3 octobre
- 7 novembre
- 5 décembre

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité.

Proposition adoptée.

REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS FAITES PAR UN MEMBRE DU CONSEIL

Attendu que, lors de la dernière séance ordinaire de l'année, le secrétaire-trésorier doit déposer au conseil un extrait du registre public des déclarations faites par un membre du conseil tel que requis par l'article 6 du règlement #234.

En conséquence, la secrétaire-trésorière informe le conseil qu'aucune déclaration en ce sens n'a été déposée par un membre du Conseil durant l'année 2015.

193-12-2015 RÈGLEMENT 264-2015 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 70 220 \$ POUR POURVOIR AUX FRAIS DE REFINANCEMENT

Il est proposé par Renaud Robinson,
Appuyé par Germain Émond,
Et résolu unanimement :

QUE la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis adopte le règlement 264-2015 intitulé Règlement décrétant un emprunt de 70 220 \$ pour pourvoir aux frais de refinancement, lequel règlement est partie intégrante de la présente résolution.

REGLEMENT 264-2015 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 70 220 \$ POUR POURVOIR AUX FRAIS DE REFINANCEMENT

Règlement numéro 264-2015 décrétant un emprunt de 70 220 \$ pour pourvoir aux frais de refinancement des règlements d'emprunt numéros 216, 218, 222 et 225 ;

ATTENDU que sur l'emprunt décrété par les règlements numéros 216, 218, 222 et 225, un solde non amorti de 3 511 000\$ sera renouvelable le 21 mars prochain, au moyen d'un nouvel emprunt, pour le terme autorisé restant;

ATTENDU que les coûts de vente relatifs à l'émission du montant ci haut mentionné sont estimés à la somme de 70 220 \$;

ATTENDU qu'il est possible d'emprunter cette somme par un règlement qui n'est soumis qu'à la seule approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 2 novembre 2015;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 70 220 \$ pour les fins du présent règlement et à emprunter un montant de 70 220 \$ sur une période de cinq (5) ans.

ARTICLE 3. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé, et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables mentionnés aux articles concernant la taxation des règlements no 216, 218, 222 et 225, en proportion du montant refinancé de chacun de ces règlements par rapport au montant total refinancé, tel qu'indiqué à l'annexe «A», une taxe spéciale à un taux suffisant selon le mode prévu à ces articles.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, dans le cas où le remboursement d'un emprunt est effectué, en tout ou en partie, au moyen d'un mode de tarification autre qu'une taxe imposée sur un immeuble, il est, par le présent règlement, exigé, et il sera prélevé une compensation des personnes visées à la disposition établissant cette tarification selon le mode prévu à cette disposition. Cette

compensation sera établie pour payer tout ou une partie du montant à refinancer applicable au règlement concerné en vertu du 1^{er} alinéa.

La taxe imposée ou la tarification exigée en vertu du présent article ne seront pas exigibles des propriétaires ou des occupants, selon le cas, qui ont déjà acquitté le plein montant de leur quote-part du montant à emprunter en vertu d'une disposition d'un règlement visé au 1^{er} alinéa permettant le paiement par anticipation.

ARTICLE 4. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Serge Chrétien, maire

Suzanne Roy, dir.gén. & sec.trés.

194-12-2015

FONDS DE ROULEMENT – REMBOURSEMENT DU SOLDE DE 8 305 \$

ATTENDU QUE les résultats intérimaires en date du 7 décembre 2015 démontrent la capacité financière de renflouer le fonds de roulement à même les revenus non autrement affectés durant l'année 2015;

Sur proposition de Claude Laflamme,
Appuyée de Marc Boucher,
Il est résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le transfert des crédits en provenance des postes budgétaires détaillés dans le tableau ci-après soit autorisé ;

TRANSFERT DE CRÉDITS			
03 21010	Remboursement dette Lg Terme	8305.00	
59 15100	Fonds de roulement non affecté		8305.00\$
	Renflouer fonds de roulement		

Proposition adoptée.

195-12-2015

MUNICIPALITÉ DE MONT-ST-PIERRE – ENTENTE DE SERVICES EN EAUX POTABLE ET USÉES

Considérant que la Municipalité de Mont-St-Pierre doit requérir les services d'un entrepreneur pour effectuer la surveillance et le suivi des installations d'eau potable et des eaux usées de sa municipalité ;

Considérant que la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis est disposée et en mesure d'offrir ce service pour l'année 2016;

Considérant que les parties ont pris connaissances des modalités de l'entente à intervenir pour la prestation du service ;

En conséquence,
Sur proposition de Marc Boucher,
Appuyée de Germain Émond,
Il est résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis autorise le maire Serge Chrétien et la directrice générale et sec.-trésorière Suzanne Roy à signer l'Entente relative à la fourniture de services professionnels pour l'opération des ouvrages de traitement des eaux usées et de l'eau potable préalablement déposée auprès du Conseil municipal.

Proposition adoptée.

196-12-2015

AJUSTEMENT DE L'ÉCHELLE SALARIALE DES OPÉRATEURS EN EAUX

Considérant qu'une mise à jour des besoins d'entretien des réseaux municipaux modifie l'affectation des tâches des opérateurs en eaux ;

Considérant que l'affectation de la tâche des dits opérateurs est augmentée par l'ajout de l'entente de services avec la Municipalité de Mont-St-Pierre ;

En conséquence,
Sur proposition de Renaud Robinson,
Appuyée de Marc Boucher,
Il est résolu à l'unanimité :

Que l'échelle salariale des opérateurs en eaux soit majorée de 2 \$ de l'heure pour la durée de l'entente avec la Municipalité de Mont-Saint-Pierre ;

Proposition adoptée

197-12-2015

MUNICIPALITÉ DE MONT-SAINT-PIERRE - VENTE D'UN ÉPANDEUR POUR ABRASIF

Considérant que la Municipalité de Mont-St-Pierre a signifié son intérêt d'acquérir l'épandeur pour abrasif de 1.8 verges cubes;

Considérant que l'offre est de 1000 \$;

Considérant que l'équipement est en surplus d'inventaire ;

Sur proposition de Mario Lévesque,
Appuyée de Claude Laflamme,
Il est résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis autorise la vente de l'épandeur de 1,8 verges cubes à la Municipalité de Mont-Saint-Pierre pour la somme de 1000 \$, plus taxes applicables.

Proposition adoptée.

198-12-2015

FORMATION – INSPECTEUR MUNICIPAL

Considérant que la COMBEQ, en partenariat avec la MMQ offre la formation «Émission des permis, certificats ou attestations : inventaire des règles à respecter» ;

Considérant que cette formation s'adresse aux officiers et au personnel responsable de l'émission des permis dans les municipalités ;

Sur proposition de Marc Boucher,
Appuyée de Mario Lévesque,
Il est résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis autorise l'inscription d'Éric Daraïche à la formation tenue le 24 février 2016 à Gaspé. Les coûts sont de 400 \$ pour les non-membres de la COMBEQ.

Proposition adoptée.

199-12-2015

TÉLÉ-SOLEIL INC. – REPRÉSENTANT MUNICIPAL À L'A.G.A.

Considérant que l'assemblée générale annuelle de Télé-Soleil inc. se tiendra le 11 décembre 2015 à 19h à la salle du Conseil municipal ;

Considérant que les organismes doivent mandater un membre de leur conseil d'administration pour exercer le droit de vote ;

Sur proposition de Renaud Robinson,
Appuyée de Diane Dupuis,
Il est résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis mandate Germain Émond À titre de représentant à l'A.G.A. de Télé-Soleil inc. pour l'année 2015.

Proposition adoptée.

200-12-2015

PREMIERS RÉPONDANTS – LISTES DES BÉNÉVOLES ACCRÉDITÉS

Considérant que l'accréditation des premiers répondants en poste doit être renouvelée pour un nouveau mandat après le 31 octobre 2015 ;

Sur proposition de Renaud Robinson,
Appuyée de Claude Laflamme,
Il est résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis reconnaisse les bénévoles nommés ci-après au titre de Premiers Répondants désignés et leurs accordent le bénéfice de l'assurance-accident Pompiers-Premiers répondants et la couverture CSST/bénévoles :

Équipe 37-202 – Mont-Louis
Martin Cloutier
Diane Dupuis
Marjolaine Laflamme
Sylvie Tremblay

Équipe 37-203 – Gros-Morne
Jean-Léon Boucher
Guy Daraïche
Pierre-Paul Daraïche
Francine Lévesque
Simon Élément
Lucie Chrétien

QUE Marjolaine Laflamme et Pierre-Paul Daraïche soient désignés responsables dans leurs équipes respectives.

Proposition adoptée.

201-12-2015 ANIMATION JEUNESSE HAUTE-GASPÉSIE – PRÉVENTION DU TABAGISME CHEZ LES JEUNES

Sur proposition de Mario Lévesque,
Appuyée de Renaud Robinson,
Il est résolu à l'unanimité :

QUE la municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis et Animation jeunesse Haute-Gaspésie (comité jeunesse) collabore afin d'identifier officiellement la Kavale comme un lieu de *la gang Terminatop* c'est-à-dire un lieu de rassemblement communautaire Zone sans tabac dans le cadre du projet-pilote en prévention du tabagisme AJHG auprès du Ministère de la Santé et des Services Sociaux.

Une affiche sera produite et apposer à l'intérieur de La Kavale.

202-12-2015 OMH MONT-LOUIS – APPROBATION DU BUDGET 2016

Considérant que la SHQ a fait parvenir le rapport d'approbation du budget pour l'année 2016;

Sur proposition de Claude Laflamme,
Appuyée de Germain Émond,
Il est résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité St-Maxime-du-Mont-Louis approuve le budget 2016 établissant une contribution municipale de 6209 \$ pour un budget d'opération, remplacement amélioration et modernisation total de 101 444 \$. Le conseil a pris connaissance des données budgétaires.

Proposition adoptée.

203-12-2015 DEMANDE DE DONS – ORGANISMES DIVERS

Sur proposition de Marc Boucher,
Appuyé et résolu à l'unanimité

QUE la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis autorise le versement des commandites suivantes :

Club des 50 ans et + de Mont-Louis – Amical des membres	Vinier
Club des 50 ans et + de Gros-Morne – Amical des membres	Vinier
Fabrique de Gros-Morne – Dîner de Noël des enfants	100 \$
Chevaliers de Colomb Gros-Morne – Fête de Noël des enfants	100 \$

Proposition adoptée.

PÉRIODE DE QUESTIONS

204-12-2015 LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de Renaud Robinson, la séance est levée.

Je, Serge Chrétien, maire, atteste que la signature du présent procès verbal, équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Serge Chrétien, maire

Suzanne Roy, d.g. et sec.- très.